

Conditions Générales de Vente Grimpée des Meurians 2025

Dimanche 9 mars 2025

L'association La Meurienne Animation, ci-après nommé « l'Organisateur » organise la cinquième édition de son événement « La Grimpée des Meurians ».

Cet événement est co-organisé par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, ci-après nommé « VAT » et en partenariat avec l'Ecole de Ski Français de Montriond-Les Lindarets, ci-après nommé « ESF » et la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Avoriaz, ci-après nommé « SERMA ».

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE L'EVENEMENT

La Grimpée des Meurians est un événement de ski de randonnée populaire, non-chronométré et non-compétitif.

Ce rassemblement de ski de randonnée se déroule de manière exceptionnelle sur le domaine skiable d'Avoriaz 1800 avec l'autorisation spéciale de l'exploitant du domaine skiable. Nous rappelons que la pratique du ski de randonnée sur les pistes de ski de domaine skiable est réglementée.

L'événement se décompose en quatre temps :

- la montée en ski de randonnée jusqu'à Chaux Fleurie, encadrée par l'ESF avec un verre offert à l'arrivée ;
- la descente en ski jusqu'à la salle hors-sac ;
- le repas à la salle hors-sac ;
- la descente aux flambeaux encadrée par l'ESF avec un vin chaud offert à l'arrivée.

Le participant est attendu le jour de l'événement entre 16h30 et 17h au stand d'accueil de l'événement au pied du télécabine d'Ardent pour s'enregistrer afin de confirmer sa présence et retirer son pack de départ.

La dernière télécabine montante est prévue à 17h, le participant se doit d'anticiper cet horaire. L'Organisateur ne serait être tenu responsable pour tout retard entraînant un manquement de la dernière télécabine montante du jour.

L'événement se termine à 22h au plus tard.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert à tous, une première expérience en ski de randonnée est cependant fortement conseillée, la Grimpée des Meurians n'étant pas une initiation.

Les participants doivent être âgés de 16 ans minimum au jour de l'événement.

Les mineurs ont besoin de l'autorisation de leur parent (ou tuteur légal). Un document est mis à disposition à l'inscription et à remettre à l'Organisateur aux bureaux touristiques ou par e-mail à animation@valleedaulps.com

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Les inscriptions ouvrent le lundi 3 février à 10h.

Il est possible de s'inscrire :

- sur internet à www.billetweb.fr/grimpee-meurians avec un paiement par carte bancaire. Fermeture des inscriptions en ligne le jour-même de l'événement à 12h ;
- dans les bureaux d'accueils de VAT durant leurs jours et horaires d'ouverture avec un paiement en espèces ;
- au stand d'accueil d'Ardent le jour de l'événement de 16h30 à 16h50 avec un paiement en espèces ou chèque.

La jauge maximum de participant est fixée à 80 personnes. L'Organisateur se réserve le droit de diminuer cette jauge, avant qu'elle soit atteinte, selon toute contrainte de sécurité à laquelle il pourrait être confronté.

Toute inscription est nominative. Tout échange est à valider auprès de l'Organisateur.

L'inscription est valide une fois dûment rempli, le paiement effectué et l'email de confirmation envoyé.

Par leur inscription, les participants s'engagent avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'événement et de les respecter.

Le pack de départ, donné à l'enregistrement le jour de l'événement, inclus : le cadeau-participant et le ticket boisson du repas à la salle hors-sac.

Un email de confirmation d'engagement est envoyé à l'adresse email communiqué à l'inscription. Cet email fait foi de validation d'inscription. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne peut être tenu responsable, le participant ne peut prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels.

ARTICLE 4 - TARIF

Le tarif de participation est fixé au montant unique de 20€ par participant.

Trois types de règlements sont acceptés :

- en espèces dans les bureaux d'accueil VAT ou au stand accueil de l'événement le Jour-J à Ardent ;
- par virement carte bancaire via l'inscription en ligne ;
- en chèque au stand accueil de l'événement le Jour-J à Ardent.

Le tarif comprend l'organisation et encadrement de l'événement, une boisson à l'arrivée de la montée, le repas à la salle hors-sac, l'encadrement de la descente aux flambeaux, un flambeau électrique et un cadeau-participant.

Si le participant ne possède pas déjà un forfait lui permettant d'emprunter la télécabine d'Ardent, un forfait piéton aller télécabine d'Ardent valable uniquement le dimanche 9 mars 2025 lui est remis au moment de son enregistrement au stand d'accueil d'Ardent sur demande.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel pendant la durée de l'événement.

Il est fortement conseillé aux participants d'être en possession d'une assurance (carte CAF, licence FFME, FFCAM, FFS, etc.) pour participer à l'événement. Si vous ne possédez pas ce type de couverture, vous pouvez être assuré par une entreprise pour les accidents et la responsabilité civile adaptée à la pratique du ski alpinisme.

ARTICLE 6 - SECURITE

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (pisteurs, radios, moniteurs de ski, etc.). Les premiers soins sont pris en compte par ce dispositif. Tout autres frais de soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Un skieur « balai » de l'ESF ferme la marche à toutes les parties ski de l'événement.

Le participant reconnaît que la pratique du ski de randonnée comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse en fonction du parcours, sa visibilité et son niveau individuel.

ARTICLE 7 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Le participant se doit d'être équipé d'un matériel de ski de randonnée aux normes. L'Organisateur ne saurait en aucun cas répondre des conséquences dommageables imputables à une non-conformité de l'équipement des participants.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT

Le parcours défini peut être modifié, les créneaux horaires changées, voire l'événement annulé, sans préavis, par l'Organisateur pour répondre à des contraintes nouvelles.

ARTICLE 9 - ANNULATION, REMBOURSEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modification ou d'annulation de l'événement en cas de force majeure, ou de nivologie ou météorologie défavorable.

En cas d'annulation de l'événement de la part de l'Organisateur, ce dernier rembourse les frais d'inscriptions du participant. Les remboursements se feront avec le même moyen de paiement utilisé à l'inscription. Le remboursement des paiements en espèces se fera dans les bureaux touristiques de Montriond et St Jean d'Aulps sur présentation d'une pièce d'identité. Les participants ont jusqu'au 19 avril pour venir se faire rembourser.

En cas d'annulation ou de retard du participant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel. Pour toute situation exceptionnelle un document justificatif sera demandé. Rentre dans la catégorie des cas exceptionnels tout problème de santé contre-indiquant la pratique d'un effort physique tel que le ski de randonnée. Pour toute raison liée à la santé, un justificatif médical sera demandé.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne sont pas responsables des chutes et blessures diverses durant l'évènement (montée, restauration et descente incluse), impliquant ou non une interruption de travail.

Les organisateurs ne sont pas responsables des pertes, vol ou détérioration du matériel personnel des participants.

Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état physique et psychologique des participants ayant consommé de l'alcool, de la drogue ou des médicaments avant ou/et pendant l'évènement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES, RGPD

Tout participant à l'événement autorise expressément l'Organisateur et l'OTVA, ainsi que les ayants-droits tels que les partenaires et médias, à exploiter et diffuser les photographies et vidéos, sur lesquels il pourrait apparaître, y compris sur tous les supports, documents promotionnels, publicitaires et ce pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

L'Organisateur ainsi que les partenaires impliqués dans l'événement s'engagent à respecter les données personnelles des participants récoltées dans le strict cadre du RGPD. Ces données personnelles ne seront utilisées que dans le but de créer une relation client et informer les participants aux futures éditions de l'événement.

Pour toute demande d'opposition au traitement des données, photographies, audiovisuel vous concernant, merci d'adresser votre demande par courrier avec recommandé à : Mme. Michèle BURNOURD, Présidente de la Meurianne Animation, 36 route de Morzine, 74110 Montriond.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Le participant doit respecter les consignes et décisions des représentants des organisations.

Le participant doit respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets dans les espaces naturels traversés.

Le participant s'engage à avoir à disposition lors du commencement de l'évènement :

- Lampe frontale
- Matériel de ski de randonnée normalisé
- Vêtements chauds

Par son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.